

Conditions générales (CG)

Sistag AG (CHE-105.931.751)
Alte Kantonsstrasse 7
CH-6274 Eschenbach LU

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales (ci-après « CG ») s'appliquent à toutes les commandes passées par un client (ci-après « client ») auprès de Sistag AG (ci-après « Sistag » ou « nous »).

Nous excluons expressément les conditions générales, de vente ou autres du client, à moins que nous n'ayons accepté par écrit leur validité. Le fait que nous acceptions un paiement ne constitue pas un tel consentement, même si le paiement a été effectué en connaissance de conditions générales différentes ou complémentaires du client.

Les dispositions dérogeant aux présentes CG ne s'appliquent qu'avec notre accord écrit exprès.

2. Commande et confirmation

La relation contractuelle entre Sistag et le client naît avec (a) la commande écrite du client et (b) notre acceptation écrite de la commande par une confirmation de commande adressée au client. Les conventions orales ne lient les parties que si une commande et une confirmation de commande au sens de la phrase précédente sont effectuées ultérieurement.

Les produits exposés, prospectus publicitaires et documents techniques de Sistag ne constituent pas des offres et ne lient Sistag que s'il y est fait référence dans la confirmation de commande.

3. Étendue et exécution de la livraison

L'étendue et l'exécution des différentes livraisons sont déterminées par notre confirmation de commande. Nos produits ne répondent à un but ou ne remplissent un rôle spécifiques que si notre confirmation de commande le mentionne expressément. Les indications relatives aux dimensions et au poids des produits sont sans engagement. Nous nous réservons expressément le droit d'apporter les modifications que nous jugeons nécessaires.

4. Période de livraison

Notre confirmation de commande indique en règle générale la date de livraison prévue. Ces dates ne sont pas contraignantes. Les livraisons tardives ne donnent aucun droit au client de se départir du contrat ou de réclamer des dommages-intérêts.

5. Prix

Les prix des livraisons sont indiqués dans la confirmation de commande. Sauf indication contraire, tous les prix s'entendent hors TVA en vigueur au moment concerné (le cas échéant). Nous nous réservons le droit d'adapter les prix des livraisons effectuées plus de 30 jours après la date de confirmation de commande, en particulier pour tenir compte des modifications des coûts des intrants et d'autres coûts de fabrication (p. ex. travaux ou matières premières) survenues entre-temps.

6. Valeur minimale de commande

Pour les livraisons hors de Suisse, la valeur minimale de la commande est de CHF 150.00 ou EUR 150.00 (hors TVA). Pour les commandes inférieures à cette valeur, Sistag se réserve le droit de facturer des frais de traitement de (a) CHF 80.00 (ou EUR 80.00) ou (b) équivalant à la différence entre la valeur minimale de commande (hors TVA) et sa valeur effective. Le montant le plus faible de ces deux montants sera retenu.

7. Révocation et modifications

Les commandes acceptées par Sistag au moyen d'une confirmation de commande ne peuvent être révoquées ou modifiées qu'avec notre accord écrit préalable. Nous pouvons subordonner un tel accord au remboursement par le client des frais encourus pour l'exécution de la commande initiale.

8. Livraison

Toutes nos livraisons sont effectuées départ usine (Ex Works ; EXW – Incoterms 2020) sur le site de notre entreprise à Eschenbach, canton de Lucerne,

Suisse. L'emballage et l'assurance, notamment, relèvent de la seule responsabilité du client.

9. Délai de paiement

Sauf accord écrit contraire, la facture doit être réglée par le client dans les 30 jours à compter de la disponibilité des produits pour l'expédition.

10. Entreposage

À la demande du client, les produits peuvent être entreposés dans nos locaux moyennant 0,5 % du montant de la facture pour chaque mois entamé, commençant un mois à compter de l'annonce de la disponibilité des produits. Les frais d'entreposage ne sont exigibles que dans les cas où Sistag n'est pas responsable du motif de l'entreposage.

L'entreposage se fait aux seuls frais et risques du client et n'entraîne aucune prolongation de la date de facturation ou du délai de paiement.

11. Réserve de propriété

Les produits que nous livrons restent notre propriété jusqu'au paiement intégral. Nous sommes expressément autorisés à faire inscrire une réserve de propriété dans les registres correspondants. Le client est tenu de collaborer aux mesures nécessaires à la protection de notre propriété.

12. Garantie

Nous garantissons que nos produits sont et restent exempts de défauts matériels pendant une période de 12 mois à compter de la date de livraison (délai de garantie). La garantie est exclue si un défaut est dû (a) à une usure naturelle, (b) à une maintenance des produits contraire à nos instructions en vigueur, (c) au non-respect de notre mode d'emploi actuel, (d) à une sollicitation excessive, (e) à des conditions de fonctionnement inadaptées ou (f) à des influences chimiques ou électrolytiques, à la corrosion, à l'érosion, à la cavitation ou à d'autres motifs similaires. Si le défaut est dû aux matériaux ou aux travaux de transformation de l'un de nos sous-traitants, nous ne garantissons nos produits que dans la mesure où notre sous-traitant nous a fourni une garantie correspondante.

Le client est tenu d'examiner soigneusement les produits lors de la livraison et de signaler immédiatement par écrit tout défaut éventuel. Les défauts qui, de par leur nature, ne peuvent être découverts qu'après la livraison doivent (même si le

produit a été examiné avec la diligence requise lors de la livraison) être annoncés par écrit immédiatement après leur découverte.

Pendant la durée de la garantie et sur demande écrite du client, nous nous engageons à réparer ou à remplacer, dans les plus brefs délais, les parties de nos produits prouvées défectueuses ou devenues inutilisables en raison d'un défaut matériel. Les pièces remplacées deviennent notre propriété. Nous ne supportons que les frais occasionnés par la réparation ou le remplacement des produits défectueux dans notre usine d'Eschenbach, canton de Lucerne, Suisse. Si, pour quelque raison que ce soit, une réparation doit être effectuée en dehors de notre usine, tous les frais supplémentaires qui en résultent sont à la charge du client.

Dans la mesure où la loi le permet, le présent point 12 régit de manière exhaustive l'ensemble des obligations et responsabilités de Sistag envers le client en lien avec les défauts des produits, à l'exclusion de tout droit ou recours légal du client. Le client n'a aucun droit à une réduction du prix, à la résiliation du contrat ou à des dommages-intérêts.

13. Confidentialité

Le client et Sistag conviennent de garder secrets tous les faits et données qui ne sont ni notoires ni accessibles au public. Dans le doute, les faits et les données doivent être tenus secrets. En particulier, les offres et confirmations de commande de Sistag ainsi que les dessins, descriptions, illustrations et autres informations techniques sont confidentiels et ne doivent pas être rendus accessibles à des tiers.

14. Cas de force majeure

Si un événement échappant à notre contrôle (notamment conflit armé, catastrophe naturelle, incendie, inondation, tremblement de terre, pandémie, explosion, sabotage, acte de terrorisme, émeute, acte criminel, embargo, révolution, accident de travail ou grève) empêche ou retarde l'exécution de nos obligations, nos obligations sont suspendues pour la durée de cet événement.

Le client prend acte du fait que la pandémie de COVID-19 se poursuit dans le monde entier et accepte que cette pandémie soit un événement

durable sur lequel Sistag n'a aucune influence et susceptible d'avoir des conséquences directes ou indirectes sur la livraison des produits, notamment en ce qui concerne les délais de livraison.

15. Dispositions finales

La forme écrite au sens des présentes CG comprend aussi bien l'impression sur papier que la transmission électronique et par fac-similé ainsi que d'autres modes de représentation ou de reproduction de mots sous forme visible.

Aucune des parties ne peut céder, transférer, grever, donner sous licence ou négocier des droits ou obligations contractuels ou en disposer de toute autre manière sans l'accord écrit préalable de l'autre partie.

Les présentes CG et tous les litiges, différends ou prétentions qui en découlent ou sont en lien avec elles et/ou avec la livraison des produits au client sont soumis au droit suisse, quel qu'en soit le fondement juridique. L'applicabilité de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) est exclue.

Si le client a son siège en Suisse ou dans un État membre de l'UE, les tribunaux d'Eschenbach,

canton de Lucerne, Suisse, sont seuls compétents pour connaître de tous les litiges, différends ou prétentions découlant des présentes CG ou étant en lien avec elles et/ou avec la livraison des produits au client.

Dans le cas contraire, si le client n'a son siège ni Suisse ni dans un État membre de l'UE, tous les litiges, différends ou prétentions découlant des présentes CG ou étant en lien avec elles et/ou avec la livraison des produits au client, y compris la validité, la nullité, la violation ou la résiliation de celles-ci, ainsi que les questions précontractuelles et extracontractuelles, seront tranchés par un arbitre unique selon la procédure accélérée prévue à l'art. 42 de la version du Règlement suisse d'arbitrage international (Swiss Rules) en vigueur à la date du dépôt de la notification d'ouverture. Le siège de la procédure arbitrale est à Zurich. L'arbitrage se déroulera en anglais. Si la valeur litigieuse déterminée selon l'art. 42(2) du Règlement suisse d'arbitrage international (Swiss Rules) dépasse CHF 1'000'000.-, la procédure ordinaire selon le même règlement s'applique, à moins que les parties ne conviennent d'appliquer la procédure accélérée.

Eschenbach. Octobre 2022